



AVIS DE PUBLICATION

N°079 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 22 septembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Village de Noël à Vaux-sous-Chèvremont. Mesures de circulation générales du 9 au 14 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 14 novembre 2025 au 14 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 14 novembre 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 22 septembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne ~~THANS~~ ~~DEBRUGE~~, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale
Marc CUVELIER, Directeur général ff. - Secrétaire.
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Sécrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent DEMOULIN Natacha

traitant :

Objet : **Village de Noël à Vaux-sous-Chèvremont. Mesures de circulation générales du 9 au 14 décembre 2025**

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière à caractère provisoire;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu l'organisation du village de Noël à Vaux-sous-Chèvremont et le placement d'échoppes place T. Foguenne et rue du Gravier du 11 au 14 décembre 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Du 9 au 14 décembre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

1°: La circulation est interdite à tout conducteur et le stationnement est interdit rue du Gravier, sur le tronçon compris entre le carrefour de rue Basse Voie et le rond-point de place Foguenne.

2°: La circulation est organisée en sens unique rue C. Balthasar, rue du Gravier, sur le tronçon compris entre les intersections de rue C. Balthasar et rue Basse Voie, ainsi que rue Basse Voie. La circulation étant interdite dans le sens rue Basse Voie vers rue C. Balthasar.

3°: La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h place Foguenne – N621, sur le tronçon compris entre rue de la Vesdre et rue des Combattants.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la Route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi à Liège, Monsieur le Juge de Paix à Fléron, et Monsieur le Juge de Police à Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Marc CUVELIER

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 24/09/2025

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent GRAVA

Daniel BACQUELAINE

